



Source : Communauté de Communes du Pays Moyennais Cadastre

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Ⓜ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5e)
- ***** Haie à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ⓞ Mare à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- 1 Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ⓢ Calvaire à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UH** Zone urbaine mixte correspondant aux hameaux
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
3, rue de Witten 60000 BEAULVAIS
Téléphone : 03.44.45.17.57
contact@urbaservice.fr

**Commune de
GUISCARD**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REVISION

DOCUMENT
PROVISOIRE

ARRET
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
12 AVR. 2021

5d

**REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "hameaux"**

Echelle : 1/2000e